43

Commission permanente Séance du 29 août 2022



Rapporteur: M. SOULABAILLE

18 - Environnement

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FGDON) - Année 2022

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose:

La Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FGDON) est une organisation professionnelle au service des filières agricoles mais aussi des collectivités et des particuliers.

Depuis plusieurs années le Département soutient la FGDON dans ses missions. Ce soutien se traduit par une convention annuelle qui comprend 2 axes d'intervention :

- lutte et piégeage des ragondins, rats musqués et chenilles processionnaires, notamment sur les Espaces naturels sensibles (ENS) ;
- lutte contre le développement du frelon asiatique : animation d'une démarche collective, formations, plateforme d'accueil spécifique, piégeages.

Le soutien financier annuel se porte à 35 000 €, comprenant 20 000 € de subvention sur les missions «classiques» de la FGDON et 15 000 € à titre exceptionnel sur la régulation du frelon asiatique. La convention prévoit par ailleurs qu'une aide exceptionnelle peut être attribuée en investissement pour l'acquisition de matériel, pour un montant maximum de 5 000 €.

Il est donc proposé de renouveler pour cette année le partenariat avec la FGDON et d'apporter un soutien financier de 35 000 € à cet organisme.

La dépense correspondante est prévue au budget annexe « Biodiversité et Paysages » et sera imputée sur la ligne "Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes" de la Direction Eco Développement 65-70-6574-06P43.

Décide:

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à la Fédération départementale de lutte contre les organismes nuisibles ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2022, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

	<i>_</i> .	1_	-
- N /		ГО	-
V	U	LC	

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 31 août 2022

ID: CP20220640